

## **SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS – ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES**



## 1. CONTEXTE

1 Dans sa décision D-2015-150<sup>1</sup>, la Régie autorise le Distributeur à mettre en place un  
 2 mécanisme de récupération des coûts liés à des événements imprévisibles afin de couvrir  
 3 les risques liés à l'utilisation des combustibles dans les réseaux autonomes, dont leur  
 4 déversement lors de leur transbordement et de leur manutention. Elle autorise, en  
 5 conséquence, la création d'un compte d'écarts hors base de tarification afin d'y verser les  
 6 coûts liés à de tels événements, en deçà de 50 M\$, en vue de leur disposition ultérieure  
 7 dans les tarifs et fixe à 15 M\$ par événement le seuil minimum des coûts à inclure dans le  
 8 compte d'écarts hors base de tarification. La Régie autorise également les modalités de  
 9 disposition du compte d'écarts proposées par le Distributeur.

10 La Régie refuse toutefois la reconnaissance d'un montant de 9,8 M\$ relatif au déversement  
 11 d'hydrocarbures dans le port de Cap-aux-Meules pour la fixation des tarifs 2015-2016. Elle  
 12 autorise néanmoins que ce montant participe à l'atteinte du seuil minimum pour les coûts à  
 13 inclure dans le compte d'écarts hors base de tarification pour cet événement.

## 2. SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AUX ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES EN RÉSEAUX AUTONOMES

14 Le tableau 1 présente le suivi du compte d'écarts pour l'année 2018.

**TABLEAU 1 :**  
**SUIVI DU COMPTE D'ÉCARTS RELATIF AUX ÉVÉNEMENTS IMPRÉVISIBLES**  
**EN RÉSEAUX AUTONOMES (M\$)**

Hors base de tarification	2014	2015	2016	2017	2018	Solde du compte
<b>Solde au 31 décembre 2017</b>	<b>1,6</b>	<b>8,9</b>	<b>12,2</b>	<b>0,8</b>		<b>23,5</b>
<b>Opérations en 2017</b>						
Écart de l'année - charges d'exploitation					0,7	<b>0,7</b>
Intérêts		0,1	0,2	0,2		<b>0,5</b>
<b>Solde au 31 décembre 2018</b>	<b>1,6</b>	<b>9,0</b>	<b>12,4</b>	<b>1,0</b>	<b>0,7</b>	<b>24,7</b>

<sup>1</sup> D-2015-150, paragraphes 69, 90 et 95.